



CHARTRE PARLEMENTAIRE DES DROITS DE L'ENFANT

En signant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de l'ONU adoptée en 1989, les États se sont engagés unanimement¹ à faire connaître ce texte juridiquement contraignant aux adultes comme aux enfants, à le défendre et à le garantir, et ainsi mettre en œuvre les droits de tous les enfants sans discrimination aux niveaux local, national, régional et international.

Par ailleurs, tout comme la CIDE, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne requiert que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les actions des États membres.

Pourquoi une charte ?

- Parce que les enfants jouent un rôle clé dans le développement des États, mais qu'ils-elles sont aussi touchés de manière disproportionnée par la pauvreté et par les situations d'urgence. Construire une société solidaire, stable, démocratique et prospère commence par le respect des droits de l'enfant.
- Pour marquer l'investissement des parlementaires et se donner collectivement des objectifs précis pour porter les droits de l'enfant au cœur du processus législatif.
- Parce que le Parlement doit avoir la capacité institutionnelle, dans chaque aspect de son travail, de défendre l'intérêt de l'enfant.

En tant que parlementaire, je peux faire la différence en encourageant les institutions et leurs partenaires à prendre en compte les droits de l'enfant au cœur de toute politique et toute action.

¹ Texte ratifié par tous les États à l'exception des États-Unis.

Respecter les droits de l'enfant qu'est-ce que ça signifie ?

Assurer que tous les enfants, dans leur diversité puissent exercer leurs droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies.

Traiter tous les enfants avant tout comme des enfants, quelles que soient leurs origines sociales ou ethniques, leur sexe, leurs capacités ou leur statut.

Reconnaître la valeur de la parole des enfants et de leurs expériences, et leur permettre de participer de manière significative à toutes les décisions qui touchent leur vie et celle de la nation.

Cibler les causes fondamentales des violations des droits de l'enfant en luttant contre la pauvreté, la discrimination, notamment basée sur le genre, et l'exclusion sociale, tout en protégeant les enfants de la violence, des mauvais traitements, de l'exploitation et de la négligence.

Fournir des solutions transversales, intégrées, axées sur les enfants pour répondre à leurs besoins individuels et collectifs.

Soutenir les familles et les aidants afin d'assurer que les enfants grandissent au sein de relations stables, sûres et attentionnées dans un environnement propre à assurer leur bien-être.

Investir dans la petite enfance, dans les services de santé, dans l'enseignement de qualité ainsi que dans les services communautaires de soins et de réinsertion.

Mettre en place une politique à long terme pour la réalisation pleine et entière des droits de l'enfant et évaluer les conséquences de nos décisions d'aujourd'hui pour les générations futures.

Parce que le pouvoir implique de grandes responsabilités, pour atteindre cet objectif je m'engage à

1. Faire de la CIDE une des références premières de toutes les politiques publiques au niveau national et international.
2. Favoriser la participation réelle des enfants dans les prises de décision, dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi (contrôle et évaluation).
3. Demander la création d'une commission spécialisée sur les droits de l'enfant dans chaque chambre du Parlement. Concernant l'Assemblée Nationale, soutenir le développement du Groupe d'études « Droits de l'Enfant et Protection de la jeunesse » pour remplir un rôle d'évaluation des politiques publiques autour des droits de l'enfant, en associant la société civile, en particulier les enfants.
4. Veiller à ce que toutes les dispositions et principes de la CIDE soient dûment intégrés dans la législation nationale et reconnus comme directement applicables sur l'ensemble du territoire et qu'ils puissent être invoqués par les particuliers, y compris les enfants, devant les juridictions internes à tous niveaux.
5. Étendre à l'enfance les études d'impact concernant la jeunesse pour tout nouveau projet de loi ou proposition de loi, et pour toute nouvelle politique, nationale comme territoriale.
6. Promouvoir l'audition, la consultation et la participation des enfants sur l'ensemble du territoire.

7. Me mobiliser pour assurer l'accès des enfants aux informations pertinentes et appropriées à leur âge.
8. Favoriser l'inscription des droits de l'enfant, de façon transversale, dans l'ensemble des politiques publiques tant nationales qu'internationales ; et notamment faire en sorte que ces droits deviennent une priorité de la France pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les pays partenaires.
9. M'investir dans le processus d'élaboration du prochain rapport périodique de mise en œuvre de la CIDE dû pour mars 2021 ainsi que dans le processus d'examen et dans le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant.
10. Convaincre les autres parlementaires à se mobiliser sur cette cause en signant cette charte d'ici au 20 novembre 2019, date du 30^e anniversaire de l'adoption de la CIDE.

Aujourd'hui, en signant cette charte, je deviens officiellement un·e gardien·ne des droits de l'enfant au sein du Parlement de la République Française